

**Bruxelles, le 29 novembre 2024
(OR. en)**

16179/24

**RECH 520
COMPET 1158**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	29 novembre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15553/24
Objet:	Renforcer la compétitivité de l'UE, consolider l'espace européen de la recherche et remédier à sa fragmentation - Conclusions du Conseil (29 novembre 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "*Renforcer la compétitivité de l'UE, consolider l'espace européen de la recherche et remédier à sa fragmentation*", approuvées par le Conseil lors de sa 4063^e session, tenue le 29 novembre 2024.

**RENFORCER LA COMPETITIVITE DE L'UE, CONSOLIDER L'ESPACE EUROPEEN
DE LA RECHERCHE ET REMEDIER A SA FRAGMENTATION - CONCLUSIONS DU
CONSEIL**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions du 28 mai 2021 intitulées: L'approfondissement de l'espace européen de la recherche: offrir aux chercheurs des carrières et des conditions de travail attrayantes et durables et faire de la circulation des cerveaux une réalité, dans lesquelles il insiste sur la nécessité de traiter les déséquilibres dans les flux de chercheurs non seulement au niveau national mais aussi au niveau européen, et met l'accent sur la nécessité de soutenir les systèmes de recherche moins performants afin de les rendre plus attrayants;
- sa recommandation du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, ainsi que ses conclusions sur la future gouvernance de l'espace européen de la recherche (EER), qui prévoient un renforcement de la coopération entre les États membres de l'UE afin de développer un EER compétitif;
- ses conclusions du 2 décembre 2022 sur le nouveau programme européen d'innovation, dans lesquelles il insiste sur l'importance d'une circulation plus équilibrée des cerveaux et souligne la nécessité d'accélérer l'accès au financement des entreprises en expansion pour les jeunes entreprises et les PME, de favoriser, d'attirer et de retenir les talents, y compris les talents "deep tech", d'améliorer et de consolider les écosystèmes d'innovation, et de progresser dans la réduction des écarts en matière d'innovation en Europe;
- ses conclusions du 2 décembre 2022 sur les infrastructures de recherche, dans lesquelles il appelle notamment à assurer la durabilité à long terme des infrastructures de recherche européennes, et à faire progresser l'écosystème des infrastructures de recherche en Europe;

- les conclusions du Conseil européen de mars 2023 et d'avril 2024, dans lesquelles ce dernier souligne qu'il importe de promouvoir un environnement plus propice à l'innovation, qui repose sur une science d'excellence et accélère l'adoption par le marché, tout en augmentant les futurs investissements dans la recherche et développement afin d'atteindre l'objectif de dépenses de 3 % du PIB;
- ses conclusions du 8 décembre 2023 sur le renforcement du rôle et de l'impact de la recherche et de l'innovation dans le processus d'élaboration des politiques au sein de l'Union, dans lesquelles il souligne que les processus d'élaboration des politiques basés sur la science peuvent améliorer la qualité et renforcer la cohérence des initiatives politiques et renforcer la compétitivité de l'Union, et qu'une meilleure coordination entre les écosystèmes d'innovation et une utilisation plus efficace de toutes les capacités et ressources amélioreraient les performances de l'Union en matière de compétitivité et d'innovation et la vie des citoyens;
- sa recommandation du 18 décembre 2023 sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe, dans laquelle il appelle à mettre en place des conditions-cadres pour retenir des chercheurs talentueux dans l'Union, et insiste sur l'importance qu'il y a à renforcer l'attractivité des carrières dans la recherche et les capacités de gestion de la recherche;
- sa recommandation du 2 décembre 2022 sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances, dont l'objectif est l'adoption d'une ligne commune sur les mesures et les initiatives stratégiques visant à améliorer la valorisation des connaissances dans l'Union;
- sa recommandation du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, dont l'objectif consiste à renforcer la cohérence des approches dans l'ensemble de l'Union et dans laquelle il recommande aux États membres de travailler à la définition et à la mise en œuvre d'un ensemble cohérent de mesures stratégiques visant à renforcer la sécurité de la recherche;
- ses conclusions du 23 mai 2024 sur le renforcement de la valorisation des connaissances en tant qu'outil pour une industrie résiliente et compétitive et pour l'autonomie stratégique dans une économie ouverte en Europe, dans lesquelles il souligne qu'il est nécessaire de faciliter l'accès au financement du risque et l'augmentation du capital d'amorçage et de croissance privé et public, ainsi que de faciliter l'interconnexion des écosystèmes d'innovation, des infrastructures de recherche et de technologie et d'autres acteurs des écosystèmes;

- ses conclusions du 23 mai 2024 sur l'évaluation ex post d'Horizon 2020 et les perspectives d'avenir, dans lesquelles il souligne le rôle essentiel que joue le programme-cadre en tant qu'instrument central au niveau de l'UE pour soutenir la R&I;
- la communication de la Commission du 22 octobre 2024 sur la mise en œuvre de l'espace européen de la recherche (EER), qui dresse le bilan des progrès réalisés, tout en exposant les pistes possibles pour faire évoluer et développer l'EER à l'avenir;
- le rapport Letta publié le 10 avril 2024, qui appelle à instaurer une cinquième liberté au sein du marché unique qui permette, entre autres, la libre circulation de la recherche et de l'innovation;
- le rapport Draghi publié le 9 septembre 2024, qui exhorte l'UE à libérer son potentiel d'innovation en recentrant ses efforts collectifs pour combler l'écart en matière d'innovation avec d'autres économies mondiales,

Renforcer le rôle de la R&I pour stimuler la compétitivité de l'UE

1. RÉAFFIRME que l'UE est fermement résolue à renforcer sa compétitivité à long terme, sa prospérité, ses actions pour la neutralité climatique d'ici à 2050 ainsi que son rôle de premier plan sur la scène mondiale. SOULIGNE le rôle central joué par les politiques de l'Union et des États membres en matière de R&I dans la réalisation de cet objectif. PLAIDE pour placer la R&I au cœur des stratégies de l'Union et des États membres. RÉAFFIRME que pour renforcer la compétitivité de l'UE, il est primordial d'améliorer la position et le leadership internationaux de l'Union grâce à la recherche fondamentale et appliquée novatrice, à l'innovation de rupture ainsi qu'à l'excellence scientifique. MET EN EXERGUE les défis croissants et interconnectés auxquels l'Union est confrontée pour stimuler la compétitivité, accélérer la double transition, veiller à la cohésion et l'inclusion et garantir tant la sécurité économique que l'autonomie stratégique, tout en préservant une économie ouverte. ESTIME que la R&I devrait jouer un rôle clé pour relever ces défis, conformément aux valeurs et priorités fondamentales de l'UE, y compris la compétitivité associée à la durabilité économique, environnementale et sociale;

2. PREND NOTE du rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne, qui vise à favoriser la compétitivité de l'Union, en particulier dans le domaine des technologies de pointe. SE FÉLICITE de l'analyse détaillée du rapport sur la compétitivité mondiale et les tendances en matière de recherche et d'innovation, de sa vision selon laquelle la R&I peut contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité et RAPPELLE la déclaration de Budapest¹ qui souligne l'urgence de combler les écarts en matière d'innovation, tant par rapport à nos concurrents mondiaux qu'au sein de l'UE;
3. RAPPELLE qu'il est essentiel d'accroître les investissements en R&D et qu'il importe de réaliser l'objectif de 3 % du PIB, mentionné le plus récemment par le Conseil européen dans ses conclusions des 17 et 18 avril 2024 et dans la déclaration de Budapest du 8 novembre 2024 qui appelle à sa réalisation à 2030, tout en SOULIGNANT qu'il est nécessaire d'utiliser efficacement les fonds relevant du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation et d'assurer l'alignement entre les financements nationaux et ceux de l'UE, permettant ainsi de mobiliser des investissements publics et privés supplémentaires. RAPPELLE que les conclusions du Conseil sur l'évaluation ex post d'Horizon 2020 ont reconnu qu'il était nécessaire de disposer d'un budget et d'une stabilité adéquats au cours de la phase de mise en œuvre du programme-cadre de l'UE pour la R&I, sans préjudice du futur CFP de l'Union. RAPPELLE la nécessité de mobiliser les investissements publics liés à la R&D au niveau national et de l'UE ainsi que de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des réformes en matière de R&I qui mettront en place les conditions appropriées pour encourager des investissements privés plus importants dans la R&D. ENCOURAGE en outre les États membres et la Commission à déterminer le dosage optimal des politiques qui portera les dépenses privées aux deux tiers des investissements en R&D;

¹ [Déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne](#)

4. NOTE que les connaissances et les idées stimulent la compétitivité et que l'Union compte sur la mobilisation efficace du talent et de la créativité de l'ensemble de sa communauté de R&I en favorisant l'accès au financement de la R&I et la collaboration fondée sur l'excellence scientifique et au moyen de mesures concrètes de simplification. PLAIDE donc en faveur d'investissements dans les systèmes nationaux de R&I et de programmes-cadres de l'UE pour la R&I ciblés et efficaces qui financent l'excellence de la R&I. SOULIGNE en outre qu'il importe de s'attaquer aux défis socio-économiques européens et mondiaux au moyen de collaborations paneuropéennes larges, sans exclusives et stratégiques auxquelles participent aussi bien des entités privées que publiques, et MET EN AVANT la valeur ajoutée européenne des projets collaboratifs en R&I à petite et grande échelle;
5. RECONNAÎT qu'il est important de combler la fracture de l'innovation entre les États membres pour améliorer la compétitivité européenne. EST CONSCIENT que des efforts considérables ont été consentis à cet égard, mais que des progrès substantiels restent néanmoins nécessaires. Par conséquent, INSISTE sur le fait que la réduction de la fracture de l'innovation exige des efforts continus au moyen de réformes et d'investissements nationaux et de programmes pertinents de l'UE soutenant la R&I, sans préjudice du futur CFP. RAPPELLE donc qu'il invite la Commission à évaluer et à présenter l'incidence de différentes options en vue d'une approche plus efficace, y compris des actions sur mesure pour les pays peu performants en matière de R&I, qui prennent en compte les causes profondes recensées et contribuent à réduire la fracture en matière de R&I. NOTE que la diffusion de l'excellence par la collaboration entre les États membres contribuerait à éviter d'aggraver les inégalités existantes;
6. SOULIGNE qu'il est essentiel de continuer à mettre en place et à renforcer les écosystèmes de R&I en reliant les acteurs de la quadruple hélice aux niveaux européen, national et régional et en faisant en sorte que les excellents résultats de recherche et les solutions innovantes aient un impact pour relever les défis socio-économiques et renforcer l'autonomie stratégique et la souveraineté numérique. FAIT REMARQUER que ces écosystèmes de R&I devraient refléter les défis, les besoins et les possibilités en s'appuyant sur des domaines stratégiques d'excellence régionale, par exemple, conformément au principe de stratégies de spécialisation intelligente.

7. FAIT RESSORTIR l'importance de politiques et de prises de décision éclairées par des données probantes au niveau de l'UE et au niveau national, ainsi que d'un processus de cocréation qui permette à tous les acteurs de la quadruple hélice (établissements d'enseignement supérieur, pouvoirs publics, entreprises et société) de canaliser leurs connaissances et leur expérience.
8. RÉAFFIRME l'importance de la coopération internationale avec les partenaires mondiaux pour stimuler l'excellence et la R&I d'envergure mondiale qui sont nécessaires pour améliorer la compétitivité de l'Europe et relever les défis sociétaux liés au changement climatique, à la santé et à la transition numérique. Étant donné la pertinence géopolitique croissante de la R&I, SOULIGNE la nécessité de prendre des mesures proportionnées et efficaces pour améliorer la sécurité de la recherche;

Rôle de l'EER pour renforcer la compétitivité et réduire la fragmentation

9. SOUTIENT le renforcement de l'EER, car il contribue à la compétitivité de l'Union. SOULIGNE les progrès significatifs accomplis dans le cadre du premier programme stratégique de l'EER (2022-2024) et l'importance de faire le point sur les enseignements tirés. SOULIGNE le rôle essentiel joué par le nouveau cadre stratégique de l'EER et les structures de gouvernance de l'EER mises en place en 2021, en particulier l'approche de co-conception et de mise en œuvre conjointe. RÉAFFIRME qu'il importe d'obtenir l'engagement d'au moins la moitié des États membres afin de garantir un large soutien politique à la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER et une approche volontaire et souple de la mise en œuvre des actions de l'EER, selon le concept dit de géométrie variable, tout en reconnaissant la nécessité de continuer à travailler ensemble pour réaliser le marché unique de la connaissance, de la recherche et de l'innovation et réduire la fragmentation, comme l'a réaffirmé la Commission dans sa communication sur la mise en œuvre de l'EER;
10. SOUTIENT l'ambition de la nouvelle phase du programme stratégique de l'EER (2025-2027) d'accélérer les initiatives conjointes afin de renforcer les valeurs et capacités qui sont au cœur de la R&I en Europe et de créer des synergies entre la R&I et l'éducation, les politiques industrielles sectorielles, comme le prévoit le pacte pour la R&I. SOULIGNE la nécessité de continuer à mettre l'accent sur l'obtention de résultats tangibles et suivis d'effets, grâce à un ensemble d'actions intégrées, d'une manière transparente et efficiente, afin d'atteindre les objectifs de l'EER. SOULIGNE que les actions de l'EER devraient répondre aux priorités du pacte, en cherchant à trouver un équilibre approprié entre un plan de travail ambitieux et réalisable, et répondre à la nécessité d'actions conjointes au niveau européen;

11. RECONNAÎT l'importance de renforcer les synergies entre les fonds et programmes pertinents de l'Union et des États membres, afin de soutenir le développement de l'EER; en particulier, RÉAFFIRME la nécessité de mieux aligner le programme-cadre sur le cadre stratégique de l'EER. RAPPELLE qu'il importe d'assurer la cohérence entre les actions de l'EER et les initiatives politiques pertinentes, telles que le nouveau programme européen d'innovation. NOTE que ces synergies devraient être expressément orientées vers la réalisation du programme stratégique de l'UE (2024-2029);
12. RÉAFFIRME la nécessité de renforcer le rôle du comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) dans l'établissement des priorités conjointes et la planification stratégique, ainsi que le rôle du forum de l'EER et d'autres groupes thématiques concernés dans la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER, ce qui permettra d'améliorer la coordination et l'alignement entre la planification stratégique et la mise en œuvre au niveau de l'UE et des États membres. SE FÉLICITE que le renouvellement de l'EER ait permis d'accroître l'engagement des organisations de parties prenantes et SUGGÈRE d'accroître la participation des parties prenantes, en particulier de l'industrie, grâce à un réexamen des catégories représentées au forum de l'EER;
13. SIGNALE que les recommandations pertinentes du rapport Letta, en particulier sur une "cinquième liberté", et du rapport Draghi devraient être examinées dans le contexte de l'article 179, paragraphe 1, du TFUE, afin de mettre en place un EER pleinement opérationnel. INVITE la Commission à travailler en étroite collaboration avec les États membres et, le cas échéant, les pays associés et les organisations de parties prenantes afin de développer l'EER en supprimant les derniers obstacles à la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques, des technologies et des données, et de stimuler la mise en œuvre du pacte pour la R&I et du marché unique. RAPPELLE que les domaines stratégiques d'intérêt commun pourraient inclure la recherche et les infrastructures technologiques, la science ouverte, la coopération transnationale et internationale, l'équilibre hommes-femmes dans la R&I, la programmation conjointe, les carrières dans la recherche et la mobilité des chercheurs, ainsi que les réformes structurelles dans l'EER;

14. SOULIGNE qu'il importe de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'EER et RECONNAÎT que le mécanisme de suivi de l'EER fournit des faits et des informations sur les progrès accomplis. INVITE la Commission et les États membres à affiner ce mécanisme en établissant les rapports par pays de l'EER en collaboration avec les experts et les États membres et en fournissant un cadre de soutien qui favorise un engagement plus fort en faveur des réformes nationales en matière de R&I et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;

Libérer le potentiel de talents de l'Europe et donner les moyens d'agir

15. RECONNAÎT que les talents sont un atout essentiel pour stimuler la croissance économique, la compétitivité, l'innovation et le développement technologique, ainsi que le progrès sociétal. RAPPELLE que les priorités convenues dans la recommandation du Conseil sur les carrières dans la recherche, y compris la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et des perspectives de carrière adéquates, jouent un rôle essentiel dans le développement des talents de R&I et le maintien de l'Europe en tant que lieu attrayant à l'échelle mondiale pour la recherche. Par conséquent, PLAIDE EN FAVEUR DE politiques, initiatives et programmes nationaux et européens qui encouragent la circulation des talents et luttent contre la fuite des cerveaux, et qui soutiennent les talents et les carrières, tels que le Conseil européen de la recherche (CER) et les actions Marie Skłodowska-Curie. ENCOURAGE la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'équilibre hommes-femmes, de l'égalité des chances et de l'inclusion pour les chercheurs de tous horizons, ainsi que la promotion de l'utilisation, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de changement institutionnel, tels que les plans inclusifs pour l'égalité de genre;
16. SOULIGNE qu'il importe d'ouvrir et de renforcer les réseaux de chercheurs, d'entrepreneurs, d'innovateurs et de gestionnaires et professionnels de la recherche à l'échelle européenne, afin de permettre une meilleure circulation des connaissances, des idées et des personnes. MET EN EXERGUE la valeur ajoutée et le bilan des actions COST (coopération européenne en science et technologie) à l'échelle européenne dans la création de réseaux européens de R&I inclusifs qui se répercutent sur la création d'un excellent savoir-faire et de collaborations en matière de R&I;

17. INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à donner aux chercheurs, aux entrepreneurs, aux innovateurs et à tous les gestionnaires et professionnels de la recherche les moyens d'améliorer leurs aptitudes, leurs compétences et leurs attitudes à l'égard de l'excellence et de l'impact, en permettant l'adoption des technologies numériques, afin de répondre aux besoins du marché et du secteur. ESTIME qu'il convient également d'accorder une plus grande attention aux débuts de carrières des chercheurs et à l'écart entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques futures, ainsi que d'accroître la visibilité des modèles et des exemples de réussite susceptibles de nourrir les talents. SOULIGNE que l'accroissement de la compétitivité nécessite un changement d'attitude des acteurs de l'écosystème de la R&I à l'égard de l'interconnexion de la science, de la recherche, de l'innovation, de l'entrepreneuriat, de la valorisation des connaissances et de la prise de risques, notamment par la mobilité intersectorielle et le dialogue;

Jeter des ponts: renforcer les infrastructures européennes de recherche et de technologie

18. PREND ACTE de l'importance que revêtent les infrastructures européennes de recherche et de technologie en tant qu'actifs stratégiques pour stimuler la R&I, les découvertes scientifiques, les développements "deep tech" et la transformation des connaissances en innovation aux niveaux régional, national et européen, ainsi que de l'importance qu'ont la formation et l'emploi de chercheurs et de professionnels hautement qualifiés. PREND NOTE de la capacité des infrastructures de recherche et de technologie à jouer un rôle majeur dans l'accroissement du potentiel en matière de R&I des organismes exerçant des activités de recherche, des jeunes pousses et des PME, ainsi que de l'industrie dans les écosystèmes locaux et régionaux, ce qui permet de renforcer la compétitivité et de surmonter la fragmentation. ENCOURAGE une meilleure utilisation et un meilleur déploiement des installations et des services des infrastructures de recherche et de technologie dans l'ensemble de l'UE. SALUE les progrès accomplis par la Commission en ce qui concerne la présentation d'un rapport sur les politiques de soutien aux infrastructures technologiques dans l'UE et INVITE la Commission à poursuivre ses travaux conjointement avec les États membres et les parties prenantes;

19. RAPPELLE la déclaration de Tenerife sur les infrastructures de recherche², qui appelait à assurer la viabilité à long terme des infrastructures de recherche, en ce qui concerne non seulement leur conception et leur construction, mais aussi leur gouvernance, leur exploitation et les services qu'elles fournissent, autant d'aspects pour lesquels des régimes et mécanismes de financement adéquats devraient être étudiés. RÉAFFIRME qu'il serait nécessaire de prendre de nouvelles mesures concrètes aux niveaux national et européen pour relever ces défis, notamment en vue d'une meilleure participation des petits États membres. En outre, SOULIGNE les rôles complémentaires joués par la Commission, les États membres et les acteurs privés pour garantir le financement nécessaire des infrastructures de recherche et de technologie présentant un intérêt européen (en particulier les repères ESFRI et les ERIC) afin de permettre un accès accru et plus inclusif;
20. INVITE la Commission et les États membres à promouvoir des pratiques et des infrastructures de science ouverte et d'innovation ouverte, ce qui facilite le partage de connaissances, de données et de ressources par-delà les frontières, en vertu du principe "aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire";

Stimuler l'innovation: libérer la croissance et les investissements en Europe

21. JUGE prioritaire d'assurer aux entreprises des conditions-cadres en matière d'innovation souples et favorables aux investisseurs, conformément aux tendances mondiales, qui facilitent le fonctionnement et la croissance des jeunes pousses et des entreprises en expansion au sein du marché unique, ce qui permet de stimuler l'innovation et de renforcer les capacités technologiques et la compétitivité de l'Union;
22. MESURE l'importance que revêtent l'innovation et les technologies de rupture pour améliorer la compétitivité de l'UE. ENCOURAGE la Commission et les États membres à examiner la nécessité de mettre en place des régimes de soutien promouvant des activités d'innovation à haut risque/à haut rendement. RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de continuer à soutenir tous les types d'innovation, de l'innovation incrémentale à l'innovation radicale, et de veiller à ce que les PME bénéficient d'un soutien pour innover et renforcer leur résilience, ce qui accélérera la compétitivité;

² [Déclaration de Tenerife.](#)

23. NOTE que, comme le souligne le rapport Draghi, le déficit de l'UE pour ce qui est du développement de nouvelles technologies et de leur application à plus grande échelle en vue d'exploiter pleinement leur potentiel commercial s'explique également par l'insuffisance des dépenses privées dans la R&I et un écosystème financier relativement peu développé. SOULIGNE qu'il importe de mobiliser des investissements privés en capital-risque pour le financement de l'innovation et RÉAFFIRME qu'il importe d'encourager des investissements privés paneuropéens afin de combler les lacunes importantes du marché. ENCOURAGE la Commission et les États membres à inciter les investisseurs privés, les investisseurs individuels et les plateformes de financement participatif à accroître les investissements privés dans le financement de l'innovation et à généraliser une culture d'investissement encline à la prise de risque. RECONNAÎT qu'il importe de renforcer et de simplifier le recours stratégique aux marchés publics de solutions innovantes, afin d'accélérer le développement et le déploiement de solutions innovantes en Europe;
24. ENCOURAGE la Commission et les États membres à rendre les instruments de financement plus attrayants, plus efficaces et moins complexes pour les demandeurs et les bénéficiaires en réduisant sensiblement leur charge administrative (notamment dans le cas des investissements en capital-risque), par un recours accru aux délais glissants et aux bacs à sable réglementaires.
-